

Commune d'Alzonne

ARRETE N°URB- 2026/012 du 01 octobre 2026 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8 et R.153-8 et suivants;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/024 du 08 mars 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alzonne (PLU) ;

Vu la délibération n°2025/01 du 27 janvier 2025 portant sur le débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/051 du 17 juillet 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu la décision N°E26000084/34 en date du 09 septembre 2026 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Philippe RAGUIN en qualité de commissaire enquêteur et Madame Nathalie DELBECQUE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Le Maire d'ALZONNE

Arrête :

Article 1 : Durée et objet de l'enquête publique

Du mardi 27 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026 inclus soit pour une durée de 35 jours, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ALZONNE.

Ce projet est sous la responsabilité de la Commune d'Alzonne représentée par Monsieur Le Maire, Régis BANQUET. Toutes informations sur le dossier pourront être demandées à la MAIRIE D'ALZONNE, Direction de l'Urbanisme, n°56 avenue Antoine Courrière, 11170 ALZONNE, 04.68.78.57.50.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Philippe RAGUIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Nathalie DELBECQUE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Article 3: Modalités de l'enquête publique

Le dossier de l'enquête publique de la révision du PLU et les pièces qui l'accompagnent, les avis des personnes publiques associées, seront consultables par le public, sous format papier, en mairie aux jours et horaires suivants:

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 15h30 à 18h (hors jours fériés),
- sur le site Internet suivant : <https://www.alzonne.fr>,
- sur un poste informatique installé à l'accueil de la mairie et mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires mentionnés ci-dessus

Article 4 : Consignation, des observations du public

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie d'ALZONNE, 56 avenue Antoine Courrière, 11170 Alzonne en indiquant en objet "Enquête publique, révision du PLU"
- par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@alzonne.fr en indiquant en objet "Enquête publique, révision du PLU" à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur"

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique seront annexées au registre d'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le 27 octobre à 9h et après la date de clôture de l'enquête le 30 novembre 2026 à 17h ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Philippe RAGUIN, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie aux jours et horaires suivants ;

- Le mardi 27 octobre 2026 de 9h à 12h,
- Le jeudi 12 novembre 2026 de 14h à 17h,
- Le lundi 30 novembre 2026 de 14h à 17h.

Article 6 : Information du public

Le présent avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie de la publication de cet avis devra être communiquée au commissaire-enquêteur.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, ainsi que sur des panneaux visibles par le public, chemin de Cayrol côté Ouest et côté Est. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera Monsieur le Maire dans un délais de huit jours pour lui remettre les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations dans un mémoire réponse.

Article 8 : Rapport d'enquête du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre au maire de la commune d'Alzonne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant : <https://www.alzonne.fr>,
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Modalités d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue de l'enquête publique, après réception du rapport du commissaire enquêteur le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossiers le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du PLU ;

Article 10 : Démarches administratives

Conformément à la réglementation, le présent arrêté sera :

- inscrit sur le registre des arrêtés de la Commune,
- transmis à Monsieur le Préfet,
- affiché en mairie ainsi que sur les panneaux prévus à cet effet,
- notifié à Monsieur Philippe RAGUIN, commissaire enquêteur.

Article 11: Autorité chargée de l'exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alzonne,
Le 01/10/2026
Le Maire,
Régis BANQUET



